

DELTA IE – Volet Export

Interconnexion DELTA IE – Volet Export et GAMMA 2

Montreuil, le 3 avril 2026.

La livraison de la version 2.6 de DELTA IE – Volet Export mettra en œuvre l'interconnexion entre DELTA IE – Volet Export et GAMMA 2 version 4.1.

1. Calendrier du déploiement de l'interconnexion Gamma 2 DELTA IE – Volet Export

Le 12 février 2026, une nouvelle version de GAMMA2 (V 4.1) a été déployée, conforme aux exigences européennes relatives à la circulation des produits soumis à accises (alcools, tabacs et produits énergétiques).

Les évolutions apportées par cette nouvelle version sont exposées dans la note du bureau FID3 n° 2600022 du 9 février 2026.

Parallèlement, une interconnexion est prévue entre GAMMA2 (V 4.1) et DELTA IE – Volet Export (V 2.6). C'est la traduction française de l'interconnexion entre le système automatisé d'exportation (SAE) et le système EMCS, prévue dans le cadre du programme de travail informatique du code des douanes de l'Union (CDU).

Cette interconnexion permet, pour les produits soumis à accises destinés à quitter le territoire douanier de l'Union (TDU) :

- la vérification de la cohérence entre les données du document d'accompagnement électronique (DAE) déposé dans GAMMA2 et celles de la déclaration d'exportation déposée dans DELTA IE – Volet Export,
- l'apurement automatique du DAE lorsque les produits ont effectivement quitté le TDU et obtenu le statut « exporté » dans DELTA IE – Volet Export.

Des apurements automatiques en masse des DAE seront réalisés par la DGDDI pour les déclarations d'exportation déposées dans DELTA IE – Volet Export, comportant la mention du code document 2003 et/ou du code document C651 et ayant obtenu le statut « exporté », entre le 4 novembre 2025 (mise en service de DELTA IE – Volet Export) et l'activation de l'interconnexion.

2. Méthode de saisie des produits soumis à accises dans la déclaration d'exportation DELTA IE – Volet Export

À compter de l'activation de l'interconnexion, l'utilisation du code document C651 (rubrique « document précédent ») au niveau de la « donnée articles » dans la déclaration d'exportation DELTA IE – Volet Export entraînera la vérification croisée de trois données obligatoires dans la déclaration d'exportation :

- La nomenclature douanière NC8 (niveau « données articles » rubrique « mesure des marchandises ») ;

Marchandises *

Désignation des marchandises *

TEST1 BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES

Code CUS



Nomenclature combinée *

220410-98

– Les masses nettes déclarées (niveau « données articles » rubrique « masse nette ») ;

Mesure des marchandises *	
Masse brute	Masse nette *
1010.000000	750.000000
100.000000	

– le numéro de code de référence administrative – CRA – (niveau « données articles » rubrique « document précédent »)

Document(s) précédent(s)

N°	Type	Numéro de référence	Type de colis	Nombre de colis	Unité de mesure et qualifiant	Quantité	Identifiant de l'article de marchandise
1	C651	26FRS0056800000010307					1

Les éléments suivants doivent impérativement être pris en compte lors de la complétion de la déclaration d'exportation :

- 1) Il est possible de mentionner plusieurs DAE dans une déclaration d'exportation

Exemple : deux articles de la déclaration d'exportation peuvent chacun comporter comme « Document précédent » un DAE distinct (numéros CRA différents). En revanche, un DAE ne doit être lié qu'à une seule déclaration d'exportation. Tous les articles du DAE doivent être repris dans une seule déclaration d'exportation.

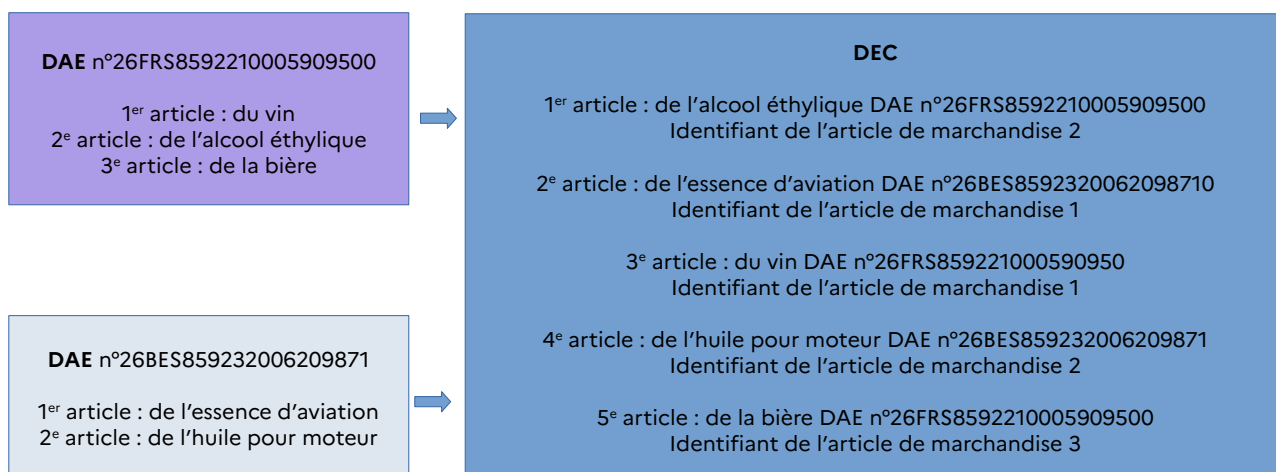
- 2) La manière de saisir les articles dans la déclaration d'exportation conditionne la recevabilité de celle-ci.

La déclaration d'exportation doit comporter au moins autant de lignes d'articles que celles figurant dans le ou les DAE. Chaque article d'un DAE doit être repris dans un et seul article de la déclaration d'exportation.

Exemple : si le DAE comporte 60 articles, la déclaration d'exportation doit reprendre ces 60 articles un pour un, même si certains articles ont la même NC8. Il n'y a aucune possibilité de grouper les articles.

- 3) L'élément de donnée « identifiant de l'article de marchandise » doit correspondre au numéro d'article dans le DAE.

Dans la déclaration d'exportation, la combinaison numéro CRA du DAE et « l'identifiant de l'article de marchandise » permet au système d'identifier l'article de DAE. Le premier article de la déclaration d'exportation peut ainsi correspondre au deuxième article d'un DAE.



Sans cette exacte correspondance, le contrôle de la NC8 et de la masse nette ne pourra pas être effectué correctement sur le bon produit. Dans ce cas, la déclaration d'exportation sera rejetée.

La donnée « identifiant de l'article de marchandise » dispense donc de reproduire strictement l'ordre des articles du ou des DAE dans la déclaration d'exportation.

4) L'utilisation de la référence complémentaire C651 est incompatible avec l'usage de la mention spéciale 30500

Il n'est pas possible de demander le type de sortie contrat de transport unique – CTU – (avec la mention spéciale 30500) si la référence complémentaire C651 est présente dans la déclaration d'exportation.

5) Durée de transport d'un DAE Export

Un DAE export, comme tout DAE, doit être apuré dans les 4 mois qui suivent l'expédition des marchandises. La durée de transport indiquée correspond au temps raisonnablement requis pour assurer la sortie des marchandises du TDU et comprend donc toutes les opérations logistiques permettant cette sortie.

6) Durant une période transitoire de trois mois à compter de l'interconnexion :

Le déclarant conservera la possibilité de saisir à titre indicatif le code document 2003 (utilisé dans DELTA G) dans la déclaration d'exportation déposée dans DELTA Export. Il est rappelé que les DAE repris sous le code 2003 ne seront pas apurés par la sortie des marchandises du TDU. Cette mention permettra d'identifier les DAE pour lesquels un script d'apurement en masse pourrait être réalisé.

Le code 2003 doit être saisi dans la rubrique « document d'accompagnement » au niveau « données articles ».

Document(s) d'accompagnement

N°	Type	Numéro de référence	Numéro de ligne	Autorité de délivrance	Date de validité			
1	2003	26FRS0056800000010307	1					

3. Événements dans le cycle de vie de la déclaration d'exportation et leurs impacts sur le DAE

a) Processus d'exportation, cas nominal

Étape	Processus d'exportation dans DELTA IE – Volet Export/SDS	Statut du DAE	Événement dans l'historique du DAE
1		ÉMIS	Émission du document
2	Dépôt d'une déclaration d'exportation mentionnant le CRA d'un DAE	DEMANDE DE DAE	Réception d'une demande de DAE émise par DELTA IE – Volet Export
3	Validation croisée réussie	DÉCLARATION EXPORT ACCEPTÉE	Réponse positive à la validation croisée de la déclaration d'export
4	Octroi du BAE dans DELTA IE – Volet Export	EXPORT EN COURS	Octroi du bon à enlever pour la déclaration d'export
5	Sortie confirmée par DELTA IE	APURE	Apurement

b) Processus d'exportation interrompu par un événement affectant la déclaration d'exportation

Processus d'exportation dans DELTA IE – Volet Export/SDS	Statut du DAE	Événement dans l'historique du DAE
Vérification croisée en échec	ÉMIS (DÉCLARATION D'EXPORT REFUSÉE)	Réponse négative à la validation croisée de la demande export
Annulation de la déclaration (avant BAE)	ÉMIS (DÉCLARATION EXPORT REFUSÉE)	Émission d'une notification de rejet de la déclaration d'exportation
Refus du Bon à enlever	ÉMIS (BAE NON OCTROYÉ)	Blocage de la déclaration d'exportation
Modification/rectification retirant un DAE de la déclaration	ÉMIS	Émission d'une notification du retrait du DAE de la Déclaration d'export
Invalidation de la déclaration d'exportation (après BAE)	ÉMIS (EXPORT INVALIDÉ)	Invalidation de la déclaration d'exportation

c) Cas particulier : la gestion des écarts

En cas de casse, perte de marchandises lors du processus de sortie, les écarts doivent être signalés dans la notification d'arrivée, la notification de sortie de stockage et l'annonce de sortie dans SDS, conformément au [BOD n°7616 du 9 janvier 2026](#).

DELTA IE – Volet Export envoie alors la certification d'exportation à GAMMA2 avec indication de l'écart à titre d'information.